

## DECISION n° 2026.31

**Souscription à l'offre d'assurance Dommages Ouvrage pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4°;

- ♦ **Vu la décision** du Maire en date du 15 décembre 2025 de notifier les travaux de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle aux entreprises pour une estimation prévisionnelle de 2.675.097,31 € HT soit 3.210.116,77 € TTC ;
- ♦ **Considérant** qu'au vu de la mise en œuvre et suivi de chantier par le maître d'ouvrage ;
- ♦ **Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire une assurance Dommages Ouvrage pour cette opération ;
- ♦ **Considérant** que la proposition de la société SMABTP répond à la demande de la commune ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 2/06/2026

Et publication le : 08/06/2026

Le Maire,



### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De souscrire et de signer la convention présentée par la société SMABTP pour un montant prévisionnel de 42.602,87 € TTC décomposé comme suit :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Responsabilité civile du Maître d'ouvrage :  | 2.389,84 € TTC ;  |
| - Tous risques chantier :  | 5.059,82 € TTC ;  |
| - Dommages ouvrage :   | 35.146,71 € TTC ; |
| - Contribution au fonds de garantie des<br>Victimes des actes de terrorisme et autres<br>infractions : | 6,50 € TTC.       |

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 20 mai 2026



Le Maire

Michel BEAL

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*